



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU et BIODIVERSITÉ
Unité Déchets-Bruit-Digues-Enquêtes Publiques
Affaire suivie par : Georges Beltran ☎ 02-54-55-76-23
@ : georges.beltran@loir-et-cher.gouv.fr*

ARRÊTÉ n° 2013-154-001

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques des tronçons de route nationale (RN10),
l'autoroute A85 dont le trafic est supérieur à trois millions de véhicules par an et des voies ferrées LGV
Paris-Tours, ligne Paris-Bordeaux et ligne Paris-Toulouse dont le trafic est supérieur à 30 000 passages**

Le Préfet,

Vu la directive n° 2002-49-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 011 0005 du 11 janvier 2013 relatif à la composition et aux missions du Comité départemental du bruit en charge du classement sonore et du pilotage de l'observatoire du bruit des infrastructures des transports terrestres, et du suivi pour l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'avis du comité en charge du pilotage de l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres en date du 14 mars 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-080-0003 du 21 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques HELPIN, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

Article 1 : Sont approuvées les cartes stratégiques de bruit concernant les tronçons suivants :

1 - Route nationale (RN 10)

début	fin
Vendôme PR 11 + 724	Limite de Fréteval PR 26 + 375

2 - Autoroute A85

début	fin
Limite du département avec l'Indre et Loire PK 135 + 000	Raccordement sur l'autoroute A71 commune de Theillay PK 172 + 358

3 - Voies ferrés

voie	PK début	PK fin
LGV Paris-Tours Ligne 431000	131 + 473	188 + 213
Paris-Bordeaux Ligne 570 000	152 + 771	202 + 429
Paris-Toulouse Ligne 590 000	151 + 138	195 + 428

Chaque carte de bruit comporte les documents suivants :

Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration. Des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

Ces documents sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les cartes mentionnées dans le présent arrêté seront transmises à la direction départementale des territoires chargée de l'élaboration et du suivi des plans de prévention du bruit dans l'environnement ainsi qu'aux directions centrales concernées du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable (MEEDD).

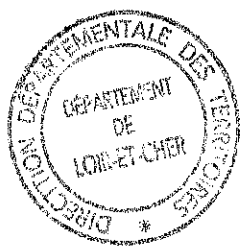
Il sera transmis également aux maires des communes suivantes traversées par le linéaire cartographié pour information : Vendôme, Saint Ouen, St Firmin-des-Près, Pezou, Le Poislay, La Fontenelle, Droué, Bouffry, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny-du-Perche, La Ville-aux-Clercs, Danzé, Rahart, Azè, Villiers-sur-le-Loir, Naveil, Marcilly-en-Beauce, Villierfaux, Huisseau-en-Beauce, Ambloy, Saint Amand-Longpré, Saint Gourgon, Villeporcher, Villechauve, Lestiou, Avaray, Courbouzon, Mer, Suèvres, Cour-sur-Loir, La Chaussée-Saint-Victor, Blois, Chouzy-sur-Cisse, Onzain, Veuves, Chissay-en-Touraine, Montrichard, Bourré, Monthou-sur-Cher, Thésée, Saint Romain-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Chatillon-sur-Cher, Gièvres, Villefranche-sur-Cher, Saint Georges-sur-Cher, Faverolles-sur-Cher, Saint Julien-sur-Cher, Angé, Pouillé, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Chémery, Billy, Gy-en-Sologne, Pruniers-en-Sologne, Langon, Mennetou-sur-Cher, Châtres-sur-Cher, Theillay, Salbris, Nouan-le-Fuselier, Lamotte-Beuvron, Vouzon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernés cités dans l'article 3. Une copie sera adressée au Conseil Général, à Réseaux Ferrés de France, à la Société Cofiroute et la Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et mis en ligne sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr/>).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher, les sous-préfets de Vendôme et Romorantin-Lanthenay, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



P/Le Préfet, - 3 JUIN 2013
Le Directeur Départemental des Territoires,

Jacques Helpin

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Helpin".

